

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2024-01-05-00001 - Décision 2024-009 Tarifs 2024 MEOPA (1 page) Page 3

42-2024-01-05-00002 - Décision 2024-010 Tarifs 2024 Frais de gestion des  
MAD de personnel PM et PNM (002) (2 pages) Page 5

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2024-01-05-00004 - 2024 01 Décision affectation et intérim DDETS 42-1  
(9 pages) Page 8

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-12-22-00014 - 2023\_Loire\_Habitat\_Changement\_de\_nom (1 page) Page 18

42-2024-01-03-00006 - AP modifiant l'AP-DT-22-0207 du 8 avril 2022  
portant renouvellement de la composition de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites.odt (2 pages) Page 20

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2024-01-05-00003 - Arrêté n° 2024-002 portant dérogation en vue de la  
crémation de MME PITAVAL décédée depuis plus de six jours (1 page) Page 23

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-01-05-00001

Décision 2024-009 Tarifs 2024 MEOPA

**DECISION RELATIVE AU TARIF  
DU MEOPA**

**Décision n° 2024-009**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De facturer au patient, à hauteur de 46.10 €, le gaz anesthésique MEOPA dans le cadre de la convention HSBD 42.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 5 janvier 2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,**

**Nicolas MEYNIEL**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-01-05-00002

Décision 2024-010 Tarifs 2024 Frais de gestion  
des MAD de personnel PM et PNM (002)

**DECISION RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION  
DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE  
PERSONNEL**

**Décision n°2024-010**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;*

*Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** un prix coutant de frais de gestion dans le cadre des conventions de mise à disposition (MAD) de personnel médical ou non médical de :

- **2 538 €** par agent par année

**ARTICLE 2 :**

Les modalités spécifiques de facturation seront fixées dans les conventions de mise à disposition.

Néanmoins, les règles suivantes s'appliqueront à tous les cas :

- le coût pour un temps plein sera proratisé en fonction de la durée de la convention
- le coût pour un temps plein ne sera pas proratisé en fonction de la quotité de l'agent mis à disposition (MAD)

**ARTICLE 3 :**

En raison de leurs spécificités, les conventions avec les entités suivantes ne sont pas concernées par ces frais de gestion :

- BIHLSUD
- Etablissements de santé du GHT LOIRE

**ARTICLE 4 :**

Conformément au rescrit du 14 novembre 2017, les mises à disposition de personnels consenties par le CHU de Saint-Etienne ne seront pas soumises à la TVA, à la condition toutefois que ces prestations n'entraînent pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 5 janvier 2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-05-00004

2024 01 Décision affectation et intérim DDETS  
42-1



Lyon, le 5 janvier 2024

**DECISION DREETS/T/2024/03 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision n° DREETS/T/2023/72 du 5 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Vu** la décision n° DREETS/T/2023/73 du 5 décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1 : Affectation des responsables d'unité de contrôle**

---

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle (UC) de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire les agents suivants :

- Pour l'unité de contrôle n° 1 Loire Nord : Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est : Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest : poste de RUC vacant

## **Article 2 : Affectation des agents de contrôle en section d'inspection**

---

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la DDETS de la Loire les agents suivants :

- **Unité de contrôle n° 042U01 « Loire Nord »**

Section LN1 (U01N01) : section vacante

Section LN2 (U01N02) : section vacante

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, inspecteur du travail

Section LN4 (U01N04) : Guillaume SCHWAIGER, inspecteur du travail

- **Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »**

Section SE1 (U02SE01) : Alex POLY, inspecteur du travail

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, inspecteur du travail

Section SE3 (U02SE03) : Kévin GOUTELLE, inspecteur du travail

Section SE4 (U02SE04) : Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : section vacante

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail

Section SE7 (U02SE07) : section vacante

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : section vacante

- **Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-Ouest »**

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, inspectrice du travail

Section SO2 (U03SO02) : section vacante

Section SO3 (U03SO03) : Jean-François ACHARD, inspecteur du travail

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, inspectrice du travail

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, inspectrice du travail

Section SO6 (U03SO06) : section vacante

Section SO7 (U03SO07) : section vacante

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, inspectrice du travail

Section SO9 (U03SO09) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

## **Article 3 : Exception pour les décisions administratives**

---

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à la responsable de l'UC pour les établissements situés sur les sections LN1 et LN2.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2.

## **Article 4 : Gestion des intérim**

---

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

• **Unité de contrôle n° 1 « Loire Nord »**

**A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 1 (sections LN1 et 2)**

a) Contrôle de la section vacante LN1

Le contrôle sur la section LN1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN3.

b) Contrôle de la section vacante LN2

Le contrôle sur la section LN2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4.

**B. Intérim en cas d'absence ou d'empêchement des agents de l'UC 1**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2.

• **Unité de contrôle n° 2 « Loire Sud-Est »**

**A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 2**

**A.1 Intérim sur la section vacante SE5**

a) Contrôle sur la section vacante SE5

<b>Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de</b>	<b>Par</b>
SORBIERS, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, CHATELUS, FONTANES, GRAMMOND, MARCENOD, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ SAINT-ETIENNE, IRIS 422181403 (Fauriel-Le Platon),	L'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL
SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422181301 (Beaulieu), 422181406 (Sainte-Chapelle), 422181302 (Lassaigne), 422182001 (Parc de l'Europe Est), 422181304 (La Marandinière), 422182002 (La Palle), 422181401 (La Dame Blanche), 422182003 (Parc de l'Europe), 422181402 (Villebœuf), 422182004 (Le Portail Rouge), 422181404 (Fauriel-Rond-Point), 422182005 (La Métare)	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE5

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'UC, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'UC n° 2.

## A.2 Intérim sur la section vacante SE7

### a) Contrôles sur la section vacante SE7

<b>Pour les barrages</b>	<b>Contrôles par</b>
Établissements et ouvrages des aménagements hydrauliques concédés	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
<b>Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de</b>	<b>Contrôles par</b>
SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422180701 (Grand-Clos), 422180702 (Montaud), 422180804 (Barra-Révollier), 422180805 (La Terrasse-Étivalière, Grouchy), 422181701 (Bel-Air-Momey-Le Golf), 422181702 (Côte Chaude-Michon) 422180803 (Bergson)	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
BOURG-ARGENTAL, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE FARNAY, LA GRAND-CROIX, PAVEZIN, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, BESSEY, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, GRAIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF (excepté les ouvrages des aménagements hydrauliques concédés), VERANNE, VERIN	L'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

### b) Décisions administratives sur la section vacante SE7

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

## A.3 Intérim sur la section vacante SE9

### a) Contrôle sur la section vacante SE9

<b>Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de</b>	<b>Par</b>
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	L'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA
SAINT-ETIENNE IRIS 422182301 (Saint-Victor-sur-Loire) DOIZIEUX, JONZIEUX, MARLHES, PLANFOY, LA RICAMARIE, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-GENEST-MALIFAU, SAINT-PAUL- EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, LA-TERRASSE-SUR – DORLAY.	L'inspectrice de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

### b) Décisions administratives sur la section vacante SE9

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'UC, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'UC n° 2.

**B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY.

L'intérim de l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL.

• **Unité de contrôle n° 3 « Loire Sud-Ouest »**

**A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 3**

**A.1 Intérim sur la section vacante SO2**

a) Contrôles sur la section vacante SO2

<b>Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de</b>	<b>Contrôlés par</b>
AILLEUX, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, PALOGNEUX, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, TRELINS	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET
CHALAIN-D'UZORE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, PRALONG, ROCHE, SAINT-PAUL-D'UZORE	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
CERVIERES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, LA COTE-EN-COUZAN, NOIRETABLE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, les IRIS : 0101 (Est), ainsi que la SAS Le Clos Champirol, sise avenue Albert Raimond	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
0102 (Ouest), hormis la SAS Le Clos Champirol	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
SAINT-ETIENNE, les IRIS : 422180801 (Carnot)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
422180901 (Le Marais Méons Grange-Neuve) pour : - Le boulevard Thiers côté impair, - La rue Barroin, les numéros 11 et 46, - Le boulevard Jules Janin, les numéros impairs de 27 à 57, - La place Jean Daste, 422181001 (La Treyve-Puits-Thibaud)	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER

b) Décisions administratives sur la section vacante SO2

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle n° 1, Marie-Cécile CHAMPEIL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

**A.2 Intérim sur la section vacante SO6 (contrôles et décisions administratives)**

<b>Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de</b>	<b>Contrôlés par</b>
APINAC, ESTIVAREILLES, LURIECQ, MERLE-LEIGNEC, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, LA TOURETTE, USSON-EN-FOREZ	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET

LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE, CHENEREILLES, MARGERIE-CHANTAGRET, MAROLS, MONTARCHET, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
PERIGNEUX	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
SAINT-ETIENNE, les IRIS :	
422180502 (Tardy), 422180602 (Séverine),	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
422181501 (Bizillon-Charcot Ouest), 422182102 (La Rivière), 422182201 (Bellevue), 422182204 (Le Mont-La Jomayère),	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
422180601 (Beaubrun), 422180603 (Couriot-Tarentaise), 422181601 (Montferré), 422181602 (La Cotonne),	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
422181603 (Montmartre-Le Devey-Malacussy)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD

### A.3 Intérim sur la section vacante SO7

#### a) Contrôles sur la section vacante SO7

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
FIRMINY, les IRIS :	
420950101 (Centre), 420950102 (Laprat-Benaud), 420950201 (Chazeau), 420950202 (Tardive), 420950203 (Tremollet), 420950204 (Firminy-Vert), 420950205 (Fayol),	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
420950301 (Abattoir), 420950302 (Bas Mas),	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
SAINT-ETIENNE, les IRIS :	
422180201 (Élisée Reclus), 422180204 (Préfecture), 422180301 (Crêt de Roc Ouest),	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
422180202 (Jacquard), 422180203 (Camelinat), 422180901 (Le Marais Méons Grange-Neuve) pour : - La rue Gustave Delory, - La rue Molina côté pair, - La rue Pierre de Coubertin côté pair, - L'allée Amilcar Cipriani, - L'impasse d'Arsonval, 422181303 (Montchovet)	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET

#### b) Décisions administratives sur la section vacante SO7

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle n° 1, Marie-Cécile CHAMPEIL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

#### **B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers**

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, à l'exception du contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, pour le contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par la responsable de l'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par



l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI.

### **Article 5 : Difficulté de remplacement**

---

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un intérim par décision de la directrice est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

### **Article 6 : Compétence départementale si nécessaire**

---

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

---

La présente décision abroge la décision n° DREETS/T/2023/73 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au plus tard le lendemain de sa publication.

### **Article 8 : Exécution**

---

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

La directrice régionale, de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Isabelle NOTTER

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-12-22-00014

2023\_Loire\_Habitat\_Changement\_de\_nom



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-1002  
Portant autorisation de changement d'appellation  
de l'office public de l'habitat Loire Habitat**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l' article R.421-1;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Loire ;

**VU** la délibération de la création de la société anonyme de coordination (SAC) des 2 fleuves entre l'OPH Loire Habitat et l'OPAC du Rhône du 13 décembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Loire du 12 juin 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'OPH Loire Habitat du 21 juin 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le changement d'appellation de l'office public de l'habitat Loire Habitat devenant "Deux Fleuves Loire Habitat - office public de l'habitat de la Loire" est autorisé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Madame la Directrice de la direction départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Saint-Étienne, le 22 décembre 2023

Le préfet,

**Signé**

*Alexandre ROCHATTE*

*Délais et voies de recours :*

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2024-01-03-00006

AP modifiant l'AP-DT-22-0207 du 8 avril 2022  
portant renouvellement de la composition de la  
commission départementale de la nature, des  
paysages et des sites.odt



**Arrêté n° DT-24-0001  
modifiant l'arrêté préfectoral n°DT 22-0207 du 8 avril 2022 portant renouvellement  
de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des  
sites (CDNPS)**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.341-16 et R.341-16 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0207 du 8 avril 2022 désignant pour 3 ans les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans ses diverses formations spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0267 du 5 mai 2022 modifiant les membres du 3ème collège des formations « nature », « sites et paysages », « UTN » et « carrières » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT-23-02016 du 21 mars 2023 modifiant les membres du 4ème collège de la formation spécialisée « nature » ;

**VU** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mr Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** le courrier de M. Jean-Claude MONNERET, représentant l'Association SPPEF (Société pour la Protection du Patrimoine et de l'Esthétique de la France) en date du 20 octobre 2023 informant de sa démission ;

**VU** la candidature de M. Etienne COURIOL en date du 30 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** par suite qu'il y a lieu de modifier les membres du 3ème collège des formations spécialisées «nature», «sites et paysages», «publicité », « unités touristiques nouvelles », « carrières » ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 est modifié comme suit pour les formations spécialisées suivantes:

**I - Formation spécialisée dite "de la nature"**

**III - Formation spécialisée dite "de la publicité"**

**IV - Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles"**

**V - Formation spécialisée dite "des carrières"**

**3<sup>ème</sup> collège**: personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- *titulaire* : Mme Catherine BEAL, représentant le parc naturel régional du Pilat  
*suppléante* : Melle Floriane REITZER
- *titulaire* : M. Henri DELOLME, représentant France nature environnement  
*suppléant* : M. Bernard SCHUMMER
- *titulaire* : M. Laurent FRECON, représentant la chambre d'agriculture  
*suppléant* : M.Romain LAURAND
- *titulaire* : M. Etienne COURIOL, Professeur agrégé et docteur en Histoire, représentant d'associations de protection des sites

## **II - Formation spécialisée dite "des sites et paysages"**

**3<sup>ème</sup> collège**: personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- *titulaire* : M. Franck SCHELL, représentant la fondation du patrimoine  
*suppléant* : M. Pierre MAGAT
- *titulaire* : Mme Sandrine GARDET, représentant le parc naturel régional du Pilat  
*suppléante* : Melle Floriane REITZER
- *titulaire* : M. Henri DELOLME, représentant France nature environnement  
*suppléant* : M. Bernard SCHUMMER
- *titulaire* : M. Laurent FRECON, représentant la chambre d'agriculture  
*suppléant* : M.Romain LAURAND
- *titulaire* : M. Etienne COURIOL, Professeur agrégé et docteur en Histoire, représentant d'associations de protection des sites

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Saint-Étienne, le 3 janvier 2024

Le préfet,  
signé  
Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-05-00003

Arrêté n° 2024-002 portant dérogation en vue de  
la crémation de MME PITAVAL décédée depuis  
plus de six jours

**Arrêté n° 2024-002 portant dérogation en vue de la crémation  
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33,

**Vu** l'acte de décès n° 2024-1 établi le 5 janvier 2024 par la mairie de Grammond (Loire),

**Vu** la demande formulée le 5 janvier 2024 par la sté "POMPES FUNÈBRES BRESO" sise 2 rue Jean Jaurès 42140 Chazelles-sur-Lyon (Loire) en vue d'obtenir une dérogation au délai légal de crémation concernant Mme Odette PITAVAL née DESFARGES le 27 juin 1935 à Saint-Etienne (Loire) et décédée le 2 janvier 2024 à Grammond (Loire),

**Vu** l'autorisation de crémation délivrée le 4 janvier 2024 par la mairie de Chazelles-sur-Lyon (Loire),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

**Vu** les pièces du dossier,

**Considérant** que la crémation au crématorium de Saint-Etienne (Loire) est prévue le 10 janvier 2024 à 11h00,

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour l'incinération de Mme Odette PITAVAL née DESFARGES le 27 juin 1935 à Saint-Etienne (Loire) et décédée le 2 janvier 2024 à Grammond (Loire).

**Article 2** : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société "POMPES FUNÈBRES BRESO", à M. le Lieutenant-Colonel Dupin, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison, à M. le Maire de Chazelles-sur-Lyon et à M. le Maire de Grammond.

Fait à Montbrison, le 5 janvier 2024

Pour le sous-préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau,

Séverine ROCHE